

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

ᱫᱷᱟᱱ ᱦᱚᱱᱚᱛ ᱫᱷᱟᱱ

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 du mois d'AVRIL à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 20 mars 2025

Nombre de conseillers  
en exercice : 26  
présents : 22  
votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

André TROUSSIER ayant donné pouvoir à Jean-François JOSSE  
Yann HERVY ayant donné pouvoir à Cyrille HERVY  
Jacques DELALANDE ayant donné pouvoir à Franck HERVY

Absent excusé

Sébastien TOCQUEVILLE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Gilles PERRAUD est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2025 04 14 - DÉCLASSEMENT ET VENTE DE LA PARCELLE G n°716**

**Rapporteur : Jean-François JOSSE**

Les consorts LEJEUNE : M. LEJEUNE Jean-Noël demeurant 2 rue de la Jaunaie (44410 LA CHAPELLE-DES-MARAIS), Mme AUBRY Marie-José demeurant 79 chemin des Buttes (94460 VALENTON) et Mme PHILIPPOTEAUX Nelly demeurant 6 rue de la Libération (08300 TAGNON) ont émis la volonté d'acquérir la parcelle G n° 716 située

« Sous le Clos » (zone UIa du PLUi), d'une superficie totale de 171 m<sup>2</sup> issue du domaine public.

Vu l'estimation des domaines en date du 17/09/2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 01/10/2024,

Vu l'accord écrit des consorts LEJEUNE concernant la vente par la commune de La Chapelle-des-Marais de la parcelle G n°716 et la prise en charge des frais de notaire,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre aux consorts LEJEUNE la parcelle cadastrée section G n°716, située « Sous le Clos » et d'une superficie totale de 171 m<sup>2</sup> au prix de 1 710 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide de vendre aux consorts LEJEUNE la parcelle cadastrée section G n°716, située « Sous le Clos », d'une superficie totale de 171 m<sup>2</sup>,
- Dit que la parcelle nouvellement créée est déclassée du domaine public,
- Dit que le terrain est vendu au prix de 1 710 € et que les frais de notaire seront à la charge des acheteurs,
- Rappelle que la réalisation de la vente est conditionnée au paiement effectif du prix dans les délais ou lors de la signature de l'acte de vente,
- Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer l'acte authentique à venir et tout autre acte subséquent lié à cette vente.

*Fait à la Chapelle des Marais  
Le 3 avril 2025*

*Le Maire,  
Franck HERVY*



*Le Secrétaire de Séance*